

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH DE L' AISNE  
AUTORISANT L'EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS**

L'Office Public de l'Habitat de l'Aisne (OPAL).

Séance du Conseil d'Administration en date du 23 février 2024 présidée par Monsieur Freddy Grzeiczak, Président.

Etaient présents : MM. GRZEZICZAK, Président,  
Mme BODIOT, MM. CREMONT, DAIN, DELHAYE, GERVOIS, LEBEAU, LEFEVRE, Mme LETOT-DURANDE, MM. LIEZ, Mmes MARICOT et M'SAKNI, M. MUZART, Mme PASSEMART, M. PERROU, Mmes PLATRIER, RIBEIRO, et VARLET-CHENOT, M. VERDEZ et Mme VIOLET, Administrateurs.

M. KALLEL, Secrétaire du CSE de l'Opal.

M. BAILLET, Chef d'Unité Parc Public au SRU de la Direction Départementale des Territoires, représentant M. le Préfet.

Pouvoirs : M. BESANÇON, Administrateur, à M. PERROU  
Mme DIVE, Administrateur, à Mme M'SAKNI  
Mme FRICHET, Administrateur, à M. GRZEZICZAK  
M. LINIER, Administrateur, à M. GRZEZICZAK.

Excusé : M. RAMPELBERG, Vice-Président

Absents : MM. EUGENE, LE NY, Administrateurs  
M. MONFORT, Commissaire aux Comptes.

Assistés de : M. BASSET, Directeur Général par intérim.  
Mme MOINAT, MM. ROBERT, SIMONNOT et TOMBOIS, Directeurs de Service.  
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance, PESCE, Chargée des Politiques Locales.

***Etant préalablement exposé que***

Il est envisagé que l'OPH procède à une émission de titres participatifs dans les conditions fixées par les articles L.213-32 du Code monétaire et financier et L.228-36 et L.228-37 du Code de commerce afin de financer la réalisation de son programme d'investissement, comprenant notamment la construction neuve et la réhabilitation thermique ainsi que toute autre activité de développement en matière de logement social (dont les programmes de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)).

Au titre de cette émission, il est envisagé que l'OPH, en qualité d'émetteur des titres participatifs, conclut et signe un contrat d'émission de titres participatifs (le « **Contrat** ») avec la Caisse des dépôts et consignations (la « **CDC** ») en qualité de souscripteur, sous réserve de respecter les termes et conditions qui sont décrits dans le *term sheet* en Annexe.

En date du 27 octobre 2023, le Conseil d'Administration a autorisé de souscrire à ce dispositif et à déposer un dossier auprès de la Banque des Territoires.

Le 26 décembre 2023, la Banque des Territoires a validé le principe d'intention de souscription de titres participatifs au profit de notre organisme.

Vu l'article L.213-32 du Code monétaire et financier ;  
Vu les articles L.228-36 et L.228-37 du Code de commerce ;  
Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation ;  
**Vu le *Term Sheet* en Annexe ;**

**DELIBERE**

Le Conseil d'Administration, ayant pris connaissance des principaux termes et conditions repris en Annexe, autorise l'émission des titres participatifs par l'OPH dans les conditions décrites en Annexe, pour un montant nominal total de quinze millions d'euros (15.000.000 €).

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Conseil d'Administration donne pouvoir au directeur général pour émettre les titres participatifs au moment adéquat et tout état de cause avant le 30 juin 2024 dans la limite de quinze millions d'euros (15.000.000 €) et d'un taux maximal de 3,6 %.

Certifié exécutoire,  
Le Directeur Général de l'OPH



A Laon, le 23 février 2024  
Le Président  
Nom/Prénom : Freddy Grzeziczak  
Signature



